

# Lignes directrices concernant changements climatiques et les environnements sains, 2018

Division de la santé de la population et de la santé  
publique  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

**Entrée en vigueur: le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou au moment de la  
date de publication**

## Préambule

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée publie les Normes de santé publique de l'Ontario: exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation (les Normes) en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS) afin de préciser les programmes et services de santé obligatoires fournis par les conseils de santé.<sup>1,2</sup> Les Normes définissent les attentes minimales liées aux programmes et services de santé publique. Les conseils de santé sont responsables de la mise en œuvre des Normes, y compris des protocoles et des lignes directrices dont il est fait mention dans les Normes. Les lignes directrices, des documents liés à des programmes et sujets précis, indiquent comment les conseils de santé doivent mettre en œuvre les exigences particulières définies dans les Normes.

## Objet

Les lignes directrices sur les milieux sains et les changements climatiques visent à aider les conseils de santé à élaborer des approches pour la promotion de milieux bâtis et naturels sains afin d'améliorer la santé de la population et d'atténuer les risques pour l'hygiène du milieu. Les lignes directrices présentent des activités, nouvelles ou en cours, axées sur la population dans le but de contrer l'impact sur la santé des problèmes de santé environnementale, lesquels comprennent le changement climatique et les expositions environnementales ayant des répercussions sur la santé publique.

Les lignes directrices appuient l'élaboration de stratégies qui sensibilisent davantage la population et réduisent les risques environnementaux pour la santé, en permettant la prestation d'un programme éclairé par les données probantes afin de répondre aux besoins de groupes prioritaires au sein des collectivités locales.

L'objectif de ces lignes directrices est de déterminer des approches pour les conseils de santé, lesquelles doivent être employées ou prises en compte pour produire les résultats suivants:

- Améliorer la capacité des autorités de la santé publique à gérer les facteurs de risques liés à l'environnement, y compris les impacts du changement climatique, au moyen d'activités axées sur la population (p. ex., des évaluations de vulnérabilités).
- Déterminer les facteurs de risque liés aux expositions environnementales qui peuvent contribuer au fardeau de la maladie, et permettre leur atténuation.
- Faciliter des stratégies de prévention en amont en faveur des initiatives à l'égard de milieux bâtis et naturels sains au moyen d'approches provinciales normalisées.
- Harmoniser les initiatives de santé publique en place pour l'ensemble des conseils de santé afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la part de la Direction générale de la santé environnementale et de la Norme sur la prévention des maladies chroniques.

Les approches suivantes doivent être employées par les conseils de santé, de la façon décrite dans les présentes lignes directrices:

- Participation des municipalités aux stratégies pour un milieu sain
- Adaptation aux changements climatiques
- Expositions environnementales

## Normes applicables

La présente section porte sur les normes et les exigences auxquelles ces lignes directrices renvoient.

### Évaluation de la santé de la population

**Exigence 2:** Le conseil de santé doit interpréter et utiliser les données de surveillance afin de communiquer des renseignements sur les risques aux personnes concernées, conformément aux *Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018* (ou la version en vigueur), au *Protocole concernant la maladies infectieuses, 2018* (ou la version en vigueur) et au *Protocole d'évaluation et de surveillance de la santé de la population, 2018* (ou la version en vigueur).

### Milieus sains

**Exigence 1:** Le conseil de santé doit:

- a) surveiller les facteurs environnementaux au sein de la collectivité;
- b) effectuer une analyse épidémiologique des données de surveillance et examiner l'évolution des tendances au fil du temps, les nouvelles tendances et les groupes prioritaires;
- c) utiliser les renseignements obtenus pour créer des programmes et des services pour de milieux sains conformément au *Protocole d'intervention contre les risques pour la santé* (ou la version en vigueur), *Protocole d'intervention en cas de risques pour la santé, 2018* (ou version en vigueur), *Lignes directrices concernant les changement climatiques et les environnements sains, 2018* (ou version en vigueur), *Protocole concernant les maladies infectieuses, 2018* (ou la version en vigueur) et au *Protocole d'évaluation et de surveillance de la santé de la population, 2018* (ou la version en vigueur).

**Exigence 3:** Le conseil de santé doit évaluer les répercussions sur la santé liées aux changements climatiques conformément aux *Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018* (ou la version en vigueur).

**Exigence 4:** Le conseil de santé doit contribuer à la collaboration communautaire et multisectorielle avec les partenaires municipaux et d'autres partenaires concernés afin de promouvoir les milieux sains bâtis et naturels conformément aux *Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018* (ou la version en vigueur).

**Exigence 5:** Le conseil de santé doit collaborer avec des partenaires communautaires à l'élaboration stratégies efficaces pour réduire l'exposition aux risques pour la santé et

promouvoir les milieux sains bâtis et naturels conformément au *Protocole d'intervention en cas de risques pour la santé, 2018* (ou la version en vigueur) et aux *Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018* (ou la version en vigueur).

**Exigence 7:** Dans le cadre de sa stratégie visant à réduire l'exposition aux risques pour la santé et à promouvoir des milieux sains naturels et bâtis, le conseil de santé doit communiquer efficacement avec le public. Pour ce faire, il doit:

- a) adapter ou compléter des stratégies nationales ou provinciales de communication sur la santé là où l'évaluation locale en a déterminé le besoin;
- b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales ou locales de communication là où l'évaluation locale en a déterminé le besoin;
- c) tenir compte des sujets suivants sur la base d'une évaluation des besoins locaux :
  - i) les milieux naturels et bâtis;
  - ii) les changements climatiques;
  - iii) l'exposition aux contaminants de l'environnement et aux agents biologiques dangereux;
  - iv) l'exposition aux rayonnements, y compris les rayons ultraviolets et le radon;
  - v) les conditions météorologiques extrêmes;
  - vi) les polluants de l'air intérieur;
  - vii) les polluants atmosphériques extérieurs;
  - viii) l'exposition à d'autres agents environnementaux émergents

conformément aux *Lignes directrices concernant les changements climatiques et les environnements sains, 2018* (ou la version en vigueur).

## Approches requises

### Participation des municipalités aux stratégies pour un milieu sain

- 1) Les conseils de santé doivent établir et maintenir des relations de travail avec les municipalités locales afin d'intégrer des approches en matière de santé de la population au moyen des mesures décrites ci-dessous.
  - a) Les conseils de santé doivent participer aux processus locaux pour l'élaboration, la mise à jour ou l'examen des règlements municipaux et des normes autorisés par les municipalités en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* pour appuyer les changements qui visent à obtenir de meilleurs résultats en santé et à tenir compte des effets des déterminants sociaux de la santé.<sup>3</sup> Les politiques et les règlements administratifs qui peuvent faire l'objet d'un examen comprennent, notamment:
    - i) les normes du bâtiment;
    - ii) les conditions de logement;
    - iii) la régulation de la température dans les logements locatifs;

- iv) la lutte contre les insectes et les animaux nuisibles;
  - v) les restrictions sur les feux en plein air dans les zones résidentielles;
  - vi) les restrictions sur les poêles à bois.
- b) Les conseils de santé doivent collaborer avec les municipalités en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour tenir compte des effets locaux des changements climatiques et réduire l'exposition aux dangers environnementaux pour la santé dans la collectivité.<sup>4</sup> Les activités de collaboration peuvent comprendre l'examen et la formulation de commentaires destinés aux autorités de planification locale au sujet des plans régionaux et locaux officiels au moins tous les cinq ans dans le cadre du cycle de planification locale. Les aspects dont l'examen doit être pris en considération comprennent, notamment:
- i) la compatibilité dans l'utilisation des terres (p. ex., les impacts sur la qualité de l'air, les PM<sub>2,5</sub>, la protection des eaux souterraines);
  - ii) les impacts du changement climatique (p. ex., l'intégration des options de la politique sur les espaces verts et les zones ombragées pour s'adapter aux périodes de chaleur accablante plus fréquentes, et la protection contre les inondations);
  - iii) d'autres préoccupations locales ou émergentes concernant la santé environnementale.

## Adaptation aux changements climatiques

- 1) Les conseils de santé doivent tenir compte de l'emploi de la *Trousse de l'Ontario sur le changement climatique et la Santé (2016)* ou un autre outil équivalent lors de l'évaluation de l'état de vulnérabilité en matière de santé de leurs collectivités.<sup>5</sup> Les évaluations devraient aborder la hausse des températures, les maladies à transmission vectorielle, les maladies d'origine alimentaire et hydrique, les feux de forêt, et la pollution de l'air.
- 2) Les conseils de santé doivent surveiller les impacts des changements climatiques sur leur territoire afin d'améliorer les plans de vulnérabilité locale au moyen d'indicateurs tels que :
  - a) le nombre d'alertes de chaleur et de froid pour l'été et l'hiver respectivement;
  - b) le nombre d'avis sur le smog et la qualité de l'air (ASQA) par année;
  - c) le nombre d'événements météorologiques extrêmes nécessitant des interventions d'urgence de la santé publique;
  - d) les données de surveillance relatives aux taux de maladies à transmission vectorielle (p. ex., le virus du Nil occidental, la maladie de Lyme);
  - e) les données de surveillance syndromique (p. ex., les admissions à un hôpital coïncidant à des événements de chaleur extrême, de froid extrême, de mauvaise qualité de l'air, etc.);
  - f) le nombre de mesures d'adaptation aux changements climatiques mises en œuvre.

- 3) Les conseils de santé doivent s'engager dans des mesures pour atténuer les effets de la chaleur sur la santé au moyen d'outils tels que le *Système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé pour l'Ontario, 2016* (ou la version en vigueur).<sup>6</sup>

## Expositions environnementales

- 1) Les conseils de santé doivent envisager de planifier et mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation du public pour traiter les expositions environnementales causées par:
  - a) les rayonnements UV du soleil;
  - b) le radon;
  - c) d'autres expositions environnementales propres à une région.
- 2) Les conseils de santé doivent utiliser les meilleures données probantes et ressources disponibles, lesquelles pourraient comprendre les ressources complémentaires citées dans le présent document, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation pour les expositions au radon.
- 3) Les conseils de santé doivent utiliser des outils et des approches fondées sur les données probantes pour lutter contre les effets sur la santé publique de la mauvaise qualité de l'air et permettre à la population de prendre des précautions au moyen de la promotion d'outils tels que la *Cote air santé (CAS)*.

## Glossaire

**Adaptation:** Un processus par lequel les sociétés se donnent les moyens de mieux affronter un avenir incertain. L'adaptation au changement climatique exige que l'on prenne les mesures adéquates pour réduire les effets négatifs du changement climatique ou exploiter ses effets positifs.

**Intervention:** Une activité ou un ensemble d'activités visant à modifier un processus, un plan d'action ou une séquence d'événements afin de changer une ou plusieurs de leurs caractéristiques, telles que le rendement ou le résultat prévu. Une intervention de la santé publique pourrait se traduire par une politique ou un programme conçu pour réduire le fardeau de la maladie et prévenir ou réduire les expositions aux risques.<sup>3</sup>

**Groupes prioritaires:** Les groupes prioritaires sont déterminés grâce à la surveillance et à des recherches épidémiologiques ou autres. Il s'agit des groupes à risque pour lesquels il est raisonnable de croire que des interventions en santé publique pourraient avoir une incidence considérable à l'échelle de la population.

**Surveillance syndromique:** La surveillance syndromique assure le suivi en temps réel ou dans la mesure du possible, en temps réel, de l'information tirée de données électroniques recueillies à d'autres fins – telles que des consultations de services d'urgence – pour déceler les nouvelles tendances d'éclosions de maladies plus rapidement qu'avec les méthodes traditionnelles utilisées en santé publique.<sup>7</sup>

**Vulnérabilité:** Il s'agit de l'inclination ou de la prédisposition à être atteint négativement. La vulnérabilité a plusieurs causes : la sensibilité d'un individu, le lieu géographique, les facteurs socioéconomiques et tout un éventail de différents facteurs qui déterminent la sensibilité d'un individu ou d'une collectivité face au danger et sa capacité à faire face à un événement. Par exemple, certaines personnes peuvent être vulnérables à des périodes de chaleur accablante en fonction de leur lieu de résidence (certaines parties d'une ville peuvent être plus chaudes que d'autres) ou des caractéristiques de leur habitation (présence ou non d'une ventilation transversale). Ceux-ci influent sur la température intérieure, leur situation socioéconomique, leur âge, leur condition physique et un large éventail d'autres facteurs qui déterminent leur sensibilité à des températures ambiantes élevées.<sup>2</sup>

## Ressources complémentaires

1. **Trousse de l'Ontario sur le changement climatique et la santé**
  - Les directives de l'Ontario relatives à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation de la santé face au changement climatique: Document technique
  - Les directives de l'Ontario relatives à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation de la santé face au changement climatique: Guide de travail
  - L'Étude de modélisation de l'Ontario sur le changement climatique et la santé: Rapport  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/climate\\_change\\_toolkit/climate\\_change\\_toolkit.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/climate_change_toolkit/climate_change_toolkit.aspx)
2. **Système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé pour l'Ontario**
  - [http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/heat\\_warning\\_information\\_system/heat\\_warning\\_information\\_system.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/heat_warning_information_system/heat_warning_information_system.aspx)
3. **Cote air santé (CAS)**
  - <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/cote-air-sante.html>
4. **Ressources, exemples et outils d'atténuation pour les expositions au radon**
  - Lignes directrices sur le radon du gouvernement du Canada  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/radiation/radon/lignes-directrices-radon-gouvernement-canada.html>
  - Santé Canada: Banque de ressources nationales et internationales  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/radon.html>
  - The Lung Association: Radon Awareness  
<http://lungontario.ca/protect-your-breathing/air/radon/>



**5. Politiques concernant le rayonnement ultraviolet (UV)**

- **Politique et lignes directrices sur l'aménagement de lieux ombragés dans la ville de Toronto Mise en œuvre, diffusion et prochaines étapes (ville de Toronto)**
- **York Region Public Health: Shade- A Planning Guide**  
[http://www.york.ca/wps/portal/yorkhome/health/yr/cancer/sunsafety/sunsafetyresources/sunsafetyresources!/ut/p/a1/vVTRToMwFP2WPeyR9I7CKI-VLBvomFGjwMtSoQx0FABd4vx6O010MZtzprEPzb3n4dyek96DEhShRLBNuWCyrAVb7vpkOPfp2J9MLiGYWcQDCjMamA6BkTtADyhBSSpklwsUb9t5WqvJhezDtm6fVdPJUq7fgaKuuLo5W8qiDykTKW\\_70K1Fx3lut3tly7t63aa8O4Tt5jVpmaGYZDm3GGQGt11iWCZjhovdoWGBa2M3s9NhZikBsRIARw6FX-n7mSFWI5yjHDcmuj3zzScIB7oJsWZCB3QT6vbQ-avkwAdvQBxhGI8wUNP3yAUOSBjq9jDU7WGo28NQ9z-8P19ycGp91fq7dSbLhQtk4VRirxG0Uf4oOgzXfbKr6A5iKG4fFqtEqpCb5d0LxJF5J6TVURvDXE611eVfMwNNqjAWw3m2\\_AcnF9RWmv9wZOe1oE/dl5/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/#.Wk5V-hGGPtk](http://www.york.ca/wps/portal/yorkhome/health/yr/cancer/sunsafety/sunsafetyresources/sunsafetyresources!/ut/p/a1/vVTRToMwFP2WPeyR9I7CKI-VLBvomFGjwMtSoQx0FABd4vx6O010MZtzprEPzb3n4dyek96DEhShRLBNuWCyrAVb7vpkOPfp2J9MLiGYWcQDCjMamA6BkTtADyhBSSpklwsUb9t5WqvJhezDtm6fVdPJUq7fgaKuuLo5W8qiDykTKW_70K1Fx3lut3tly7t63aa8O4Tt5jVpmaGYZDm3GGQGt11iWCZjhovdoWGBa2M3s9NhZikBsRIARw6FX-n7mSFWI5yjHDcmuj3zzScIB7oJsWZCB3QT6vbQ-avkwAdvQBxhGI8wUNP3yAUOSBjq9jDU7WGo28NQ9z-8P19ycGp91fq7dSbLhQtk4VRirxG0Uf4oOgzXfbKr6A5iKG4fFqtEqpCb5d0LxJF5J6TVURvDXE611eVfMwNNqjAWw3m2_AcnF9RWmv9wZOe1oE/dl5/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/#.Wk5V-hGGPtk)

**6. Healthy Community Design: Policy for Official Plans**

<http://www.simcoemuskokokahealth.org/JFY/OurCommunity/healthyplaces/Healthydesign.aspx>

**7. Public Health and Land Use Planning Guide**

<http://opha.on.ca/What-We-Do/Resources/Browse-by-Category.aspx>

**8. Public Health and Environmental Assessments (OPHA Built Environment Working Group)**

## Références

1. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Normes de santé publique de l'Ontario: exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation, 2018. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018. Accessible à l'adresse suivante :  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph\\_standards/default.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/default.aspx)
  2. *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, chap. H.7. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h07>
  3. *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/01m25>
  4. *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90p13>
  5. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Trousse de l'Ontario sur le changement climatique et la santé Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016. Accessible à l'adresse suivante :  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/climate\\_change\\_toolkit/climate\\_change\\_toolkit.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/climate_change_toolkit/climate_change_toolkit.aspx)
  6. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Un système d'avertissement et d'information de chaleur harmonisé pour l'Ontario (SAIC). Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016. Accessible à l'adresse suivante:  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/heat\\_warning\\_information\\_system/heat\\_warning\\_information\\_system.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/heat_warning_information_system/heat_warning_information_system.aspx)
  7. Williams DC. Bâtissons ensemble un système de santé publique plus robuste : Rapport annuel de 2007 du médecin-hygiéniste en chef à l'Assemblée législative de l'Ontario. Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2008. Accessible à l'adresse suivante:  
[http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/cmoh07\\_report/cmoh07\\_report.aspx](http://www.health.gov.on.ca/fr/common/ministry/publications/reports/cmoh07_report/cmoh07_report.aspx)
- Action Cancer Ontario, Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Le fardeau du cancer attribuable à l'environnement en Ontario. Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016. Accessible à l'adresse suivante:  
<https://www.publichealthontario.ca/fr/BrowseByTopic/EnvironmentalandOccupationalHealth/Pages/Environmental-Burden-of-Cancer-ON.aspx>

8. Bureau de santé publique de Toronto. Reports on built environment & human health [Internet]. Toronto (Ontario): Cité de Toronto; 2017 [cité le 1<sup>er</sup> déc. 2017]. Accessible à l'adresse suivante: <https://www.toronto.ca/city-government/data-research-maps/research-reports/public-health-past-significant-reports/reports-on-built-environment-human-health/>

